RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

83 BRIAND
Société par actions simplifiée au capital de 100,00 euros
Siège social : 16 Boulevard Saint Germain CS 70514 – CX 75237 – 75005 PARIS.
RCS PARIS 929 016 111

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 17 MARS 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT- CINQ ET LE DIX-SEPT MARS, A HUIT HEURES, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Clément RAMEAUX , préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 100 actions sur les 100 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés dans le délai de convocation prévu par les statuts.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :
- Modification de l'objet social de la société,
- Mise à jour corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Afin de vous permettre de vous prononcer sur les projets de résolutions qui vous sont soumis et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, nous tenons à vous apporter les informations et/ou précisions suivantes concernant le contenu des résolutions qui sont présentées à votre approbation.

Le Président donne lecture de son rapport. Puis, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport du Président décide de modifier le paragraphe 2 de l'Article 3 des statuts de la manière suivante :

« Article 3 – Objet

La société a pour objet à titre habituel et dans un but de création de valeur, l'activité de marchand de biens immobiliers :

Achat - revente de logements et tous biens pour le compte propre de la société, l'utilisation de tout ou partie des biens pour son propre compte ou la mise en location desdits biens. »

Les autres dispositions de cet article demeurent inchangées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 9 heures. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

Monsieur Clément RAMEAUX
Président -Associé



Monsieur Pierre LANDOUCH
Directeur général - Associé



La société PCLR
Représentée par Monsieur Pierre LANDOUCH
Associé



La société SCFCP
Représentée par Monsieur Christian VISINTAINER

